

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0159.2024.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : Travaux de profilage des plages (PASINI SAS)

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4 et L.2213-1,
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L130-4, L325-1 et suivants, R325-12 et suivants, R110-2, R411-18, R411-25 et suivants et R417-10,
- VU** Le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
- VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} et 8^{ème} parties – signalisations de prescription et temporaire) approuvée par arrêtés ministériels modifiés,
- VU** L'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal,
- VU** La demande formulée par l'Entreprise **SAS PASINI, 421, avenue D. Larrey – 83210 La FARLEDE**
Contact: Mr Francis DISDIER : Tél. 06.20.84.77.83
Mail. fd@genex-sas.com,
Copie de mail. siege@pasini.fr,
- Contact Mairie : Mr Yann COLIN – Tél. 06.40.81.17.04**
Mail. yann.colin@cavalaire.fr

CONSIDERANT Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de la circulation et de stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT Que cette demande concerne **la livraison d'engins sur convoi tracteur porte engins (44 Tonnes PTAC) dans le cadre des travaux de profilage de la plage.**
Dérogation de tonnage accordée sur les voies empruntées accordée au convoi devant accéder au chantier.

CONSIDERANT Qu'il importe que cette livraison puisse être exécutée dans de bonnes conditions et que la sécurité soit assurée,

ARRETE

ARTICLE 1

Le Lundi 11 Mars 2024 pour le déchargement des engins et aux alentours du 22 Mars 2023 (date à confirmer) pour le

chargement des engins, sur la voie, Promenade de la Mer au droit de la descente du Yacht Club :

Fermeture et ce pour une durée de 15 mn pour chacune des interventions des voies Sud et Nord de la Promenade de la Mer afin de permettre le stationnement d'un convoi pour le déchargement et rechargement des engins, **le service de Police Municipale devra être informé au moins ¼ d'heure avant la livraison (Tél. 04.94.64.18.06),**

Point de circulation le temps du déchargement et du chargement des engins, le personnel dédié à cette mission devra être obligatoirement être vêtu de gilet à haute visibilité de type « Fluo ». Mise en place d'une déviation au niveau du Rond-point St Exupéry et mise en place d'une déviation au niveau du Rond-point de l'Europe pour les Poids-lourd et les bus

ARTICLE 2

La SAS PASINI se chargera de la mise en place des déviations, des différents dispositifs comprenant barrières, panneaux, périmètre de sécurité et tous les éléments de pré signalisation et de signalisation nécessaires.

Elle sera la seule responsable des incidents ou accidents pouvant survenir du fait de leur absence ou insuffisance.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté publié par voie d'affichage sont constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Les véhicules en infraction concernant le stationnement seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4

Si des dégradations de la chaussée et/ou de ses dépendances, des trottoirs et du mobilier urbain sont constatées par les agents de la commune, l'entreprise devra remettre en état tous les désordres qui pourraient survenir lors du passage et du déchargement.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de Cabinet, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à l'Occupation du Domaine Public, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué aux Travaux et à la Voirie, Madame la Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur G. DUPUY, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Croix Valmer, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale, Monsieur Yann COLIN (Service Plages), Monsieur le Responsable de l'Entreprise SAS PASINI sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 26/02/2024



Philippe VANDEVELDE
Adjoint Délégué à l'Occupation
Du Domaine Public

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr